

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES PROCES-VERBAUX DE REMISE DES BIENS ET LES CONVENTIONS ORGANISANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE PROPRIETE POUR CREER, AMENAGER, ENTRETENIR ET GERER LES PORTS DE BUNIFAZIU, PRUPIA, PORTIVECHJU, CALVI ET L'ISULA-ROSSA ENTRE LA CTC ET LES DEPARTEMENTS

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à Mme Mattea CASALTA
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse,

MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code des transports,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2410 du 14 décembre 2016 portant transfert de compétences et de domanialité des ports de commerce de Prupia et Portivechju du Département de la Corse-du-Sud à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2411 du 14 décembre 2016 portant transfert de compétences et de domanialité des ports de commerce de Calvi et l'Isula du Département de la Haute-Corse à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2017-02-01-001 du 1^{er} février 2017 portant transfert de compétences et de domanialité du port de commerce de Bunifaziu du Département de la Corse-du-Sud à la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE :

- les trois procès-verbaux de remise des biens pour les ports de Bunifaziu, Prupia, Portivechju entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Corse-du-Sud ;

- les deux procès-verbaux de remise des biens pour les ports de Calvi et l'Isula entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Haute-Corse ;
- les trois conventions, entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Corse-du-Sud, organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétence et de propriété pour créer, aménager, entretenir et gérer les ports de Bunifaziu, Prupia, Portivechju ;
- les deux conventions, entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Haute-Corse, organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétence et de propriété pour créer, aménager, entretenir et gérer les ports de Calvi et l'Isula.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ces cinq procès-verbaux de remise des biens et ces cinq conventions.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**TRANSFERT DES PORTS DE BUNIFAZIU, PRUPIÀ, PORTIVECHJU, CALVI
ET L'ISULA A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - PROCES
VERBAUX DE REMISE DES BIENS ET CONVENTION DEFINISSANT
LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse d'approuver les procès-verbaux de remise des biens domaniaux et les conventions définissant les modalités de transfert des compétences, entre les départements de Corse du Sud et de Haute Corse, et la Collectivité Territoriale de Corse pour les ports de Bunifaziu, Prupia, Portivechju, Calvi et l'Isula transférés dans le cadre de la loi NOTRe.

I. LE CONTEXTE

Les ports de Bunifaziu, Prupia, Portivechju, Calvi et l'Isula ont été transférés à la Collectivité Territoriale de Corse en début d'année 2017 en application de de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) par les décisions préfectorales suivantes :

- ports de Prupia et Portivechju : arrêté n° 16-2410 du 14 décembre 2016
- ports de Calvi et l'Isula : arrêté n° 16-2411 du 14 décembre 2016
- port de Bunifaziu : arrêté n° R20 2017 02 01 001 du 1^{er} février 2017

L'article 22 de la loi NOTRe précise que « Pour chaque port transféré, un diagnostic de l'état du port, les modalités de transfert et la date d'entrée en vigueur du transfert sont fixés par une convention conclue entre le département et la collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire du transfert ou, à défaut de conclusion de cette convention au plus tard le 30 novembre 2016, par un arrêté du représentant de l'Etat dans la région ».

Compte tenu des dates des décisions préfectorales, les conventions organisant les modalités de transfert n'ont pu être signées dans ce délai du 30 novembre 2016, et n'ont pas fait l'objet d'arrêtés préfectoraux.

De plus, le transfert des ports devant être accompagné des transferts concomitant par les départements à la collectivité territoriale des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences, la Collectivité Territoriale de Corse et les deux départements ont sollicité les 3 et 6 mars 2017 le président de la Chambre Régionale des Comptes afin que la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) soit constituée et procède à leur évaluation.

Sans attendre ces évaluations par la CLECRT des ressources devant être transférées, il est proposé de régulariser ces transferts des biens et des compétences par la signature de deux documents pour chaque port :

- un procès-verbal de remise des biens
- une convention organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétence et de propriété pour créer, aménager, entretenir et gérer chaque port de commerce.

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PROJETS DE PROCES-VERBAUX DE REMISE ET DE CONVENTIONS

Les procès-verbaux de remise des biens définissent les biens transférés en pleine propriété et ceux sous le régime de la mise à disposition de la part de l'Etat (les plans d'eau des ports de Corse-du-Sud). Ils seront notifiés au Service de la Publicité Foncière qui procédera à leur transcription dans les fichiers immobiliers.

Les projets de conventions précisent l'état du port, les modalités de transfert et la date d'entrée en vigueur du transfert. Elles comprennent notamment :

- Le périmètre des biens transférés
- La désignation et l'état des biens
- Les contrats en cours dans lesquels la Collectivité Territoriale de Corse est substituée aux départements
- Les règlements de police portuaire
- L'organisation des services aux navires
- Les plans de réception et de traitement des déchets
- Les éventuels contentieux en cours
- Les éventuels marchés publics en cours d'exécution
- La date d'entrée en vigueur des transferts fixée au 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe, pour les ports de Prupia, Portivechju, Calvi et l'Isula, et au 1^{er} février 2017, date de la décision préfectorale, pour le port de Bunifaziu.

Ces conventions comprennent en annexe l'ensemble des arrêtés, contrats et décisions en vigueur à la date d'effet du transfert.

3 - CONCLUSIONS

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'APPROUVER les cinq procès-verbaux de remise des biens pour les ports de Bunifaziu, Prupia, Portivechju, Calvi et l'Isula ;
- D'APPROUVER les cinq conventions organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétence et de propriété pour créer, aménager, entretenir et gérer ces ports de commerce ;
- DE M'AUTORISER à signer et à exécuter ces cinq procès-verbaux de remise des biens et ces cinq conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES

- projets de procès-verbaux de remise des biens pour les ports de Bunifaziu, Prupia, Portivechju entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Corse-du Sud
- projets de procès-verbaux de remise des biens pour les ports de Calvi et l'Isula entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Haute-Corse
- projets de conventions, entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Corse-du-Sud, organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétence et de propriété pour créer, aménager, entretenir et gérer les ports de Bunifaziu, Prupia, Portivechju
- projets de conventions, entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de Haute-Corse, organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétence et de propriété pour créer, aménager, entretenir et gérer les ports de Calvi et l'Isula